

Arrêté n° 149D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise GIESPER BAHO – Traverse du Bosc 66540 BAHO – sollicitant, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et renouvellement des réseaux eau pluviale, eaux usées et eau potable, une interdiction de circulation et de stationnement sur l'avenue de la Mer du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 146D/2022 en date du 24 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue de la Mer du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 : L'accès à la l'avenue de la Mer par le chemin du Pas de la Négade sera fermé avec la mise en place d'un panneau de chantier KC1 « route barrée » 300 mètres en amont.

ARTICLE 4 : Un panneau de chantier KC1 « sortie de camions » sera placé sur la Route Départementale 40 avant l'intersection avec le chemin de Charlemagne.

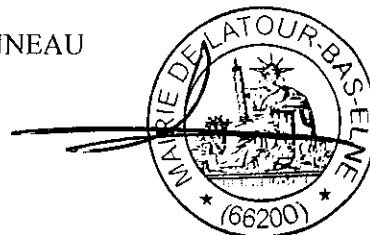
ARTICLE 5 : Des panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux selon le plan ci-annexé. Les différents panneaux de signalisation seront déplacés selon l'avancée des travaux et seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 01/12/2022.